L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 27 OCTOBRE 1892.

VAPEURS.

Mandeville, Madisonville et Covington.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 4 octobre 1892.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées, les

MARDIS, à l'arrivée du train de.........1 P. M.
JEUDIS.........................1 P. M.
SAMEDIS (Mandeville et Madisonville). 3 P. M.

Revenant, quittera Madisonville, les

LUNDIS.........................5.45 A. M.
MERCREDIS, Old Landing.........7 A. M.
VENDREDIS......................7 A. M.

L'eau et le temps le permettant.

Excursions :

TOUS LES DIMANCHES par le train de 8 A.M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
1er mai— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de connections et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA TOURAINE, Frangeul, samedi, 29 octobre
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 5 novembre
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 12 novembre

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..............$80 et $100 et au dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..............$60

Entrepont, $24.50, avec ameublement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

EMMANUEL E. PREVOST, Agent général du Sud, 45 rue Baronne

—On à—

A. MOULTON, 19 rue du Camp. J. BUISSON, Bourbon et Toulouse.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW-ORLEANS.

Partant mardi, 1er novembre, à 8 A. M.
Le steamer

LOUISIANA,
Capt. Gager.

Partira de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1½ P. 0/0

Passage—Cabine..........$40
Entrepont...............20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1 an Rue Carondelet No 41

CHEMIMS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express.. 8:15 a m	San Antonio Express.. 7:05 a m
California Express, daily 5 00 p m	California Express, daily 10:55 pm

Chars-dortoirs entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nouvelle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 8:15 A. M.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, G'al Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS — CINCINNATI — 11 HOURS — BIRMINGHAM
NORTH ST. LOUIS and Best WITH THROUGH SLEEPING CARS

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps pour Cincinnati 26 heures
Temps pour New York 47 heures

VESTIBULE	No 2 Limited	No 6 Fast Line
Part de la N.-Orléans	3:30 p.m.	8:30 p.m.
Arrive à Meridian	8:50 p.m.	3:05 a.m.
Arrive à Akron	11:22 p.m.	5:52 a.m.
Arrive à Birmingham	1:35 a.m.	12:05 p.m.
Arrive à Attala	4:40 a.m.	2:40 p.m.
Arrive à Chattanooga	6:40 a.m.	6:00 p.m.
Arrive à Bargis	2:30 p.m.	3:22 a.m.
Arrive à Lexington	3:36 p.m.	4:45 a.m.
Arrive à Cincinnati	5:30 p.m.	7:20 a.m.

La seule ligne ayant des "Vestibule Sleeping Cars" pour New York via Shenandoah Valley, arrivant à 1:30 P. M. le second jour, faisant le trajet en moins de temps qu'aucune ligne de la Nlle-Orléans.

R. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O. — R. H. GARRATT, Div. Pa s. Agent, New Orleans.
2 mars—

Scientific American Agency for
PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS, COPYRIGHTS, etc.

For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK. Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the

Scientific American

Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., 361 Broadway, New York.

JOURNAUX FRANCAIS

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs supl'ents, France Mode, Mode Nationale, P. Echo d Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jal. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Scien. Ilrée, etc.

Dépositaires Généraux :
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK.

Envois par la Poste dans toute l'Amérique.
DEMANDEZ LA LISTE !
Conditions spéciales aux Marchands

ASSURANCES.

Vingt-cinquième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans, Lne.

Incorporée 20 février 1886. Réincorporée 17 janvier 1881.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1891 :

Primes sur incendies..$319,882 66
Primes maritimes...... 1,778 92
Primes des rivières... 3,352 33

Total des primes..$325,013 91
A ajouter : Primes non expirées de 1890... 44,168 67

Total.....................$369,182 58
A ajouter : intérêt, profits et pertes....$[illegible]
Moins salaires et dépenses générales.... 13,341 71—12,962 79

Fonds de surplus 21,490 62

Total.....................$[illegible]

Pertes payées—
Sur risques de feu... $91,371 06
Sur risques maritimes 2,381 45
Sur risques de rivières 4,869 28

Réassurances.......... 27,898 19
Primes remises et commissions.............. 55,235 18
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et sous-crédits............... 12,498 17

Profits bruts.......................$[illegible]

Réservé
Pour primes non expirées............ $44,380 30
Pertes d'incendies non payées........... 12,062 84
Dividende 5 0/0 de Juillet 1891......... 10,000 00
Dividende 5 0/0 de Janvier 1892......... 10,000 00
Fonds de surplus, 1891.............. 21,490 82

ACTIF

[illegible]

PASSIF.

Capital actions........................$300,000 00
Fonds de surplus....................... 21,490 82
Réserve pour primes non expirées..... 44,380 30
Réserve pour pertes non payées sur incendie.......... 12,062 84
Réservé pour dividende 5 pour cent, 1er janvier 1892....... 10,000 00

Ceci est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

E. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 15me jour de janvier 1892.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil des Directeurs a déclaré un second dividende semestriel de CINQ (5) POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1891, payable sur demande.

DIRECTEURS.

E. ZUBERBIER,	J. B. MEYERS,
J. J. WECKERLING,	A. G. RICKS,
J. HASSINGER,	GEO LINDSLICH
L. GRUNEWALD,	JOHN G. MOLL,
FRANK VATTER,	D. BERNHARDT,
J. B. MERILH,	M. VONDERBANK,
J. J. LANGLES,	EMIL WEBER,
P. W. DIELMANN,	A. THIESEN.

17 janv—30t

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY

OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Bureau : No 49 rue du Camp.

SEIZIÈME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1890 :

Primes reçues pour risques d'incendie..........................$ 79,680 71
Ajoutés : primes non acquises pour 1890.......................... 20,906 67

A déduire:
[illegible]

Réservé pour pertes non ajustées........ 6,010 00
Réservé pour primes non acquises pour 1890....... 19,915 30

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

Capital-actions.........$150,000 00
Réservé pour pertes non échues........ 6,010 00
Réservé pour primes non acquises pour 1890........ 19,915 30
Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus.......... 107,532 31

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

I. E. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, 21e jour de janvier 1891.

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 21 janvier, 1891.

A une réunion du Conseil de Direction, tenu ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT sur demande.

I. E. MARKS, Président.
OTTO THOMAN, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. Bierhorst,	A. H. Imasson,
Peter Blaise,	I. M. Marks,
P. Doerr,	[illegible]
H. Bieremann,	Jacob Schoen,
Jno. Everett,	J. H. Schiermann,
P. Bagues,	Otto Thoman,
John Fitzpatrick,	George Zotone.
C. Taylor Gauche.	

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Neuvième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1891 :

Primes reçues :
Sur risques d'incendie.........$518,578 30
Sur risques de rivières 16,285 97
Sur risques de mer...... 8,243 65

A ajouter :
Primes non acquises de 1890 ...... 132,231 10

Total des primes........$676,439 03
A ajouter :
Intérêt et profits et pertes...... 22,782 68

Revenu total..............$699,221 70
A déduire : Pertes payées—
Sur risques d'incendie....$327,890 39
Sur risques de rivières 5,644 92
Sur risques maritimes 6,647 24

Total pertes payées $339,982 55
Primes remboursées et cancellations..... 67,027 97
Commissions.......... 81,856 60
Réassurances......... 47,150 73
Taxes et licences (y compris toutes les taxes arriérées)..... 17,924 41
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, frais judiciaires etc.......... 48,844 97

Total des débours................$[illegible]
Surplus............................$196,256 10

Desquels—
Réservé pour risques non expirés.$132,565 50
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées................ 44,869 55
Profits et pertes................ 18,820 96
$196,256 10

ACTIF

(A la valeur du marché.)

Comptant en main, à savoir :
En banque.........$161,444 36
Au bureau.......... 3,615 16—$165,059 48
$100,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Greenman........................ 106,500 00
$120,000 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés............ 192,000 00
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent........ 29,250 00
$20,000 bons de la Louisiane 4 pour cent.................. 25,500 00
Prêts sur demande garantie par dépôts de titres (collatérales)..... 13,835 0
Une action du capital du N. O. Board of Trade.............. 30 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange............... 125 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co 325 00
Une action French Opera House Co.................... 150 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co.............. 50 00
Primes en cours de perception..... 65,731 63
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc.................... 2,000 00
$[illegible]

PASSIF.

Capital-actions.................$300,000 00
Fonds de réserve............... 60,000 00
Dividendes non payés........... 240 00
Réservé pour risques non expirés 132,565 50
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées................ 44,869 55
Balance (non compris le dividende de juillet 1891)....... 8,000 00
$645,686 10

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour, Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1892.

M. T. DUCROS, notaire,
138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé) FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ,
F. O. ERNST,
J. H. MENGE.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nlle-Orléans, Lne, 19 janvier 1892.
20 janv—1m

Vingt-deuxième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1891:

Primes reçues ;
[illegible]

A déduire, pertes payées :
Sur risques de feu... $107,150 22
Sur risques de marine..... 1,176 73
Sur risques de rivière..... 1,307 62

Total des pertes payées.........$109,733 56

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

Capital........................$300,000 00
[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. — PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1892.

EDGAR GRIMA, Notaire.

Proclamation, Avis de Quarantaine.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU QUE LE 14ème JOUR D'AVRIL 1892, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté des résolutions requérant le Gouverneur d'émettre sa proclamation de quarantaine, qui prendra effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1892, à midi, en vertu des termes suivants :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés ; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou qui ont eu des malades à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complétée.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou soupçonnés d'être infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard pourront devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, du Lac Borgne ou Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de quarante jours ainsi qu'une complète désinfection.

Maintenant, en conséquence, conformément avec les lois de cet Etat, faites et pourvues dans tel cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, Moi, Francis T. Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ai jugé convenable d'émettre ma proclamation de quarantaine, ordonnant que la quarantaine prendra effet le et à partir du 1er Mai 1892, à 12 heures m., contre les ports ci-dessus nommés et désignés et ainsi qu'il est contenu dans le tableau ci-dessus.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements énoncés par cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis de procéder rigoureusement contre toutes violations des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

(SCEAU) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 18me jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt-douze et de la cent-seizième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur :
GEO. SPENCER,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter le travail des officiers de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tapis, de rideaux et autres matières de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coton.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau ou de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la traversée. Ces passagers ayant surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des coussins, dentelles, valeurs et autres articles d'une texture délicate, car ils seraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de descendre à terre, surtout la nuit.

5. Le chargement doit autant que faire se pourra être arrimé de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de renouveler celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé à un de ses employés.

7. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et remplacer partiellement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans les conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible. Les navires portant des fruits devront pouvoir être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et seront dispensés conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention, ainsi que les frais de détention. oct
20 avril—3m

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne.

THE NEW ORLEANS BEE,

(*L'Abeille de la Nouvelle Orléans*).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the French-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi, 26 octobre 1892.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Jusqu'ici cette semaine..........	$6,264,210 00	$670,239 00
Même temps la semaine dernière..	6,972,144 00	666,368 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banque.

[illegible]

MARCHÉ MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—Le marché continue bon, le montant considérable et les taux stables.

[illegible]

CHANGE.

[illegible]

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

[illegible]

MARCHÉS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

MATERIAUX de CONSTRUCTION

[illegible]

QUINCAILLERIE.

[illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

[illegible]

CHEVAUX ET MULETS.

[illegible]

VINS ET LIQUEURS.

[illegible]

SIGNAUX D'INCENDIE.

[illegible]

Mme GODIN-MARTINET

Précédemment 17 Bourbon.

ROBES ET CONFECTIONS,

44 BOURBON

A ouvert ses salons et invite les dames à y venir voir toutes les jolies nouveautés qu'elle a rapportées de Paris.

Mme Godin-Martinet sera à même de contenter les élégantes et se charge de faire toute garniture de toilette.

Spécialité [illegible]
2 oct—3 dim

Mlle M. MARTINET,

—SUCCESSEUR DE—

Mme GOILARD,

ROBES ET CONFECTIONS,

Fait savoir à sa nombreuse clientèle qu'elle est maintenant

30........RUE BOURBON........30

Mlle M. MARTINET a dans ses ateliers les premières modistes pour la confection : elle ne s'épargnera aucun effort pour satisfaire les dames qui ont bien voulu lui accorder leur patronage jusqu'à présent.
2 oct—1a. dim et jeu

SOARDS'

1892—NEW ORLEANS

City Directory

Est maintenant en circulation et reconnu comme étant le meilleur Directory de cette ville qui ait jamais été publié. Une aide de la plus grande valeur pour les négociants. Envoyez ou chercher immédiatement.

City Directory (Directory de la ville) prix $6 00
Livre Bleu (Blue édition)................ 2 00
Directory Commercial (forme pamphlet).... 1 00
Mappe de la ville (lithographiée en 2 couleurs).................... 50

N'importe lequel des livres mentionnés ci-dessus est envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis après avoir reçu le montant du livre demandé.

L. SOARDS, Editeur,
5 Commercial Place.
9 mars

FEUILLETON.

No 26. Commencé le 28 septembre

LA MARCHANDE

—DES—

QUATRE SAISONS.

—PAR—

M. MORPHY.

DEUXIÈME PARTIE.

LA DUCHESSE DE VALRÉOR

IV

LE CHÈQUE.

(*Suite.*)

Celui-ci interrogea une dernière fois le duc :

—Donnant, donnant.... Est-ce dit ?

M. de Valréor émit à grosses gouttes. Il bégaya une dénégation :

—Non, Ristein, par pitié!.... Je ne peux vraiment pas....

—C'est très bien !

Le banquier approcha ses lèvres du tuyau acoustique et répéta à haute et intelligible voix :

—Non !

Et il replaça le sifflet sur l'orifice de l'appareil, fermant la communication....

Le duc de Valréor s'était affaissé sur son siège, la tête dans ses deux mains.

"Non!" Ce mot venait de résonner à ses oreilles comme un glas funèbre.

Quitter le déshonneur ! en allait perdre [illegible]

[illegible]

quitter, lui, son bailleur de fonds depuis vingt ans ?

Quelle abominable scélératesse !......

Et le descendant d'une des plus vieilles familles de France pleura silencieusement devant l'impitoyable usurier qui le regardait froidement, laissant errer sur ses lèvres pincées un demi-sourire de cruelle satisfaction.

Il y a pourtant quelque chose de cuisant à voir pleurer un homme ! Cela représente une telle somme de souffrance ! Cette faiblesse qui s'échappe de cette force devrait faire pitié !

Ristein continuait de sourire !

Le spectre de toutes ses folies et de toutes ses orgies hantait le cerveau du noble duc ! La fête était terminée et le fatal Mane, thecel, pharès apparaissait sur les murs de la salle du festin....

C'était fini de rire.... Il pleurait !

Le misérable s'arracha enfin à ce lieu où s'était engloutie sa fortune, plusieurs fortunes !......

Il se couvrit et disparut sans prononcer un seul mot.

En traversant la maison de banque pour gagner la rue, il baissait la tête, fuyant les regards des employés qui le considéraient avec une curiosité mêlée de stupeur.

Un chèque signé du duc de Valréor était retourné impayé !

V

LE DUC DE VALRÉOR.

Le banquier avait laissé partir son aristocratique client sans chercher aucunement à le retenir.

—Bah !—pensait Ristein ; il connaît trop bien le chemin. Il reviendra !

En effet le duc de Valréor était acculé au fond d'une impasse dont il ne pouvait plus sortir à son honneur. Il lui fallait passer sous la porte basse d'un mariage d'intérêt, épouser une dot !....

Si le rapace financier avait ouvert un crédit aussi large à M. de Valréor, qu'il savait à peu près sans ressources, ce n'était nullement en souvenir de leurs vieilles relations, mais [illegible] qu'il comptait [illegible]

Il savait qu'il ne manquerait jamais de [illegible]

parents millionnaires qui ne demandent qu'à se ruiner pour faire de leur fille une duchesse. Quant à l'orgueil de M. de Valréor, l'usurier ne doutait pas qu'il ne pût en venir à bout en faisant entrer bien dans l'esprit de son client cette idée qui résume tout, pousse à tout et explique tout. Nécessité !

Jacob Ristein n'avait pourtant pas de prime abord jeté ses dévolu sur la famille Boucart. Il y avait trop à redire au point de vue de l'honneur et M. de Valréor avait un assez grand nom pour se mésallier en meilleure compagnie, avec d'honnêtes gens, sinon avec des gens de sa caste. D'ailleurs, comment supposer que l'entrepreneur, homme pratique par excellence, consentirait à redorer le blason des Valréor ?

Mais pendant ces derniers jours, son fils ne lui avait parlé que des Boucart de Lorme sur tous les tons. La mère de Maria, disait Isaac, était remplie de prétentions aristocratiques et le père commençait à devenir un peu "gaga," se laissant mener par le bout du nez.... ce qui amusait fort le jeune homme, mais donnait à réfléchir au banquier.

Il n'avait pas contrarié l'inclination d'Isaac pour Maria avant la faute de celle-ci, car, en définitive, ce mariage lui paraissait alors une affaire acceptable. Mais l'équipée de la jeune femme lui faisait maintenant entrevoir une vie accidentée et pleine de dangers à tous les points de vue, surtout au point de vue pécuniaire....

Isaac était appelé à succéder un jour à Jacob et celui-ci aimait profondément son fils ; c'était même le seul bon sentiment qu'il y eût réellement en lui. Il ne voulait donc pas donner pour compagne à son héritier une sorte d'héroïne de roman qui pouvait conduire le jeune ménage à la pire gravée des réalités : la ruine, surtout étant dirigée par une mère qui ne rêvait que plaisirs, luxe, salons...... et parties ! les !

—Pas de ça, Lisette,—se disait le juif avec son jugement sûr et pénétrant.—J'entrevois un avenir gros de folies et de [illegible]

[illegible]

gens, il avait laissé tout le monde dans l'illusion, de son consentement, travaillant activement sous main à détruire l'œuvre au succès de laquelle il semblait s'intéresser avec une [illegible] bonhomie.

—Le cas est pressant,—avait-il enfin conclu,—et il n'y a que ce fou de Valréor qui puisse me tirer de ce monde de fous ! Maria est bien son affaire. Elle sera heureuse avec lui, lui avec elle et la mère Boucart avec eux. Quant à mon vieux débiteur de l'ancien régime, il ne compte plus depuis qu'il s'est annoncé par ses [illegible] pour cause de débâcle.... C'est entendu, je fais de la belle Maria une grande duchesse ! Hein ! suis-je assez gentil pour les Boucart.... Ce que mon pauvre Isaac va être mis hors de chez eux par les épaules, je m'en réjouis à l'avance ! Et il ne se doutera guère que c'est son papa, "le bon paternel," comme il dit, qui lui aura rendu ce signalé service. A l'œuvre donc !

C'est alors qu'il avait donné à son caissier l'ordre de ne plus payer la moindre somme pour le duc de Valréor sans son autorisation expresse, priant en même temps son client raisé de venir le voir. On sait le reste.....

De Valréor s'était trouvé maître de sa fortune fort jeune, menant un train de vie désordonné et fastueux qui ne pouvait durer longtemps. Il avait eu recours aux usuriers qui avaient escompté ses espérances, alliances et héritages. Tout avait été dissipé, gaspillé aux quatre jeux de l'amour et du hasard et le duc s'était considérablement endetté.....

Marié, il avait continué la vie de garçon avec un nouvel entrain, et les divers héritages dont la duchesse et lui bénéficièrent furent engloutis par anticipation. Sa femme, malade et désillusionnée, s'était alors tournée vers la religion pour oublier les tourments de cette pénible existence.

D'une santé naturellement frêle et délicate, elle n'avait pu résister aux veilles et aux jeûnes qu'elle s'imposait, et son mari s'était un jour retrouvé veuf et libre !

Le salon infernal avait continué [illegible]

[illegible]

gouffre final. Ses amies, les courses et le baccara, il n'avait plus d'autres préoccupations....

Mais l'intolérable besoin d'argent le tenaillait sans cesse, et d'expédients en expédients il en était arrivé à se livrer aux entrepreneurs d'affaires plus ou moins douteuses ou véreuses qui l'exploitaient corps et biens, dévoraient son grand nom dont ils se servaient comme d'une amorce à gogos.

Enfin le duc avait eu recours à la dernière et suprême ressource des obérés : à Ristein, lequel avait d'abord payé, moyennant une remunération de double des sommes avancées.

Mais, on vient de le voir, le juif se lassant tout à coup avait définitivement fermé sa caisse à son illustre débiteur......

Depuis longtemps, de Valréor avait épuisé tout son crédit sur la place et lassé ses meilleurs amis. On le savait perdu de dettes, joueur et viveur incorrigible. Aussi, on ne s'occupait plus de lui que pour admirer ses folies et s'amuser de son esprit, en le plaignant tout bas de son éblouissant martyre.... car le duc souffrait de ses vices contre lesquels il était impuissant à réagir.

Et Ristein lui coupait brutalement les vivres en lui indiquant cette triple et inéluctable solution : se sauver, se tuer ou se marier.

Payer, il n'y fallait pas songer, à moins de voler.... Et voler qui ? quoi ? Les filles et les grecs dont il s'entourait et qui lui suçaient jusqu'à la dernière goutte d'or et de sang ? Car il fréquentait ce monde, dont sa fièvre ne s'accommodait plus.

Pour se tirer d'embarras, cette fois encore, en quittant son implacable usurier il eut recours à son moyen habituel et ruineux..... Il joua, se [illegible] "système" à lui, qu'il trouvait [illegible] [illegible]

[illegible]

pouvait retarder, il fit un nouveau chèque, le troisième !

Il était absolument affolé, déséquilibré, ne sachant plus ce qu'il faisait, ni comment il vivait, bousculant ses valets, cherchant à oublier la crise honteuse qu'il traversait et y pensant quand même !

Il était définitivement acculé au déshonneur !....

Dans son magnifique hôtel du faubourg Saint Honoré il ne tarda pas à recevoir la visite de son plus redoutable créancier, un fournisseur qui se présenta, la voix haute, l'air insolent, armé du terrible chèque de trente mille francs impayé.

Le gentilhomme demanda d'un ton brusque :

—Que me voulez-vous ? Et que signifie cette attitude en ma présence ?

—Voici un chèque signé de vous.... et refusé par votre banquier.

—Quand ?

—Hier.

—Il y a eu erreur !

—Oh ! J'en doute !

—Eh bien ! pour vous en convaincre, retournez-y maintenant,—fit M. de Valréor après un instant de réflexion poignante.—Et si jamais cette réparation devant moi avec cette allure, c'est à coups de bottes que je vous répondrai.

—Ah ! monsieur, permettez.

—Assez. Sortez !

Et il se drapa de toute sa hauteur devant son créancier qui fila doux.... Le duc le vit partir avec une rage sourde et appelant un laquais :

—Qu'on attelle à l'instant !

—Bien, monsieur le duc...... la victoria ?

—Non, mon petit coupé de famille. Vite, dépêchez vous !......

Il avait pris une suprême résolution.

Un quart d'heure après le duc de Valréor faisait son entrée chez Ristein, en [illegible]

[illegible]

banquier, ne prenant même pas la peine de se faire annoncer.

—Ah ! c'est vous !—exclama celui-ci, interloqué dans sa sans-gêne des grands jours.—Je ne croyais plus vous revoir que dans l'autre monde. Vous venez régler sans doute ?

—Oui,—répondit simplement le duc.—On va revenir chez vous tout à l'heure pour le chèque de trente mille francs ; en outre, j'ai tiré à vue sur vous pour cinquante mille francs d'une part et pour vingt mille de l'autre....

—Est-ce tout ?—demanda ironiquement Ristein, le dévisageant.—Il ne fallait pas vous gêner.... Ce serait dommage.... Mais j'y songe, à ce train-là, votre carnet de chèques doit être épuisé. Je vais vous en faire donner au moins une demi-douzaine à la fois pour que vous puissiez tirer sur moi pendant quelques jours sans vous déranger.... Ah ! vous avez dépensé soixante-dix mille francs dans votre journée ? Mais c'est une bagatelle ! J'aime à croire que vous avez bien dîné et passé une bonne nuit au moins ?

Le duc écouta ces railleries sans broncher et quand l'autre eut fini :

—Vous n'avez rien de mieux à me proposer [illegible]

—Non [illegible]

[illegible]

—Eh bien ! j'accepte !—dit le duc d'un ton décidé.

—Ah !—fit Ristein.—Il ne reste plus qu'à vous faire accepter, dans ce cas....

—Vous ne [illegible]

[illegible]

chèque, demandant d'un ton dubitatif s'il fallait le payer.

—J'ai votre parole ?—demanda Ristein à son client devenu très nerveux et agité.—C'est bien convenu ?

—Oui,—répondit le duc.

Le banquier se pencha vers l'appareil et répéta comme un écho :

—Oui !....

Et il remit l'appareil en ordre, disant à M. de Valréor soulagé :

—J'espère que vous êtes content, maintenant ?

—Que vous importe ! Le reste sera payé, n'est-ce pas ?

—Soit ! mais j'arrête les frais.... N, i, ni, c'est fini ! Plus de chèques !

—Mais il va me falloir de l'argent pour mener à bien ce mariage et vivre décemment.

—Si les choses vont bien, je pourvoirai modestement à vos besoins, et comme il est indispensable que les renseignements sur vous ne soient pas trop mauvais, je paierai toutes vos dettes et ferai lever les hypothèques mises sur vos biens.... Je suis homme à m'enfoncer d'un million pour vous. Hein ? vous voyez que je risque gros !

—Oh ! vous m'êtes très dévoué, je le sais,—fit M. de Valréor avec amertume ;—vous vous mettriez sur la paille pour m'obliger. Mais, en attendant, vous allez devenir mon seul et unique créancier. Sous la dot y passera tout entière.... et ma signature vous restera !

—Non, je vous sauverai dans les prix doux ; ne vous inquiétez pas de cela ! Il vous restera même de quoi vivre pendant une année ou deux si vous êtes raisonnable.

—Bah !.... Il faudra de nouveau hypothéquer mes biens et emprunter à mes arrière-neveux habituel, n'est-ce pas, Ristein ?

—Après ?—répéta le banquier,—mon Dieu, vous vous arrangerez ! Quand une famille se paie le luxe d'un duc authentique, [illegible]

[illegible]

vous verrez ce que je vous dis : la folie est contagieuse !

—Bien obligé. Et que faut-il faire en attendant ?

—Ce qu'il faut faire ? Mais simplement venir ici tous les jours pour me dire quelques mots d'amitié et recevoir la consigne.

—Alors, à demain !

—A demain !—se récria Ristein—Ah çà, vous n'êtes pas pressé de convoler en secondes noces, on le voit bien ! Mais moi qui ne remets rien au lendemain, quand je peux le faire le jour même, je vous dis : A ce soir !

—A ce soir, si vous voulez,—acquiesça le duc.—Et où cela ?

—Mais à l'Opéra, ne vous déplaise. Vous avez toujours votre loge ?

—Oui ; vous me rappelez même que mon abonnement est en retard.

—Il faudra le régler, car pour vous une loge à l'Opéra est chose de première nécessité, comme le pain et le sel pour d'autres.

—Bien ! je ne demande pas mieux que de solder ce compte ; fournissez-m'en les moyens, par exemple !

—Bourreau ! Tenez, voilà mille francs d'acompte !

Et le banquier tira un billet de banque de son portefeuille et le tendit au duc qui l'empocha sans même le regarder ni dire merci.

—Alors, c'est convenu,—reprit Ristein—ce soir vous serez dans votre loge à l'Opéra ?

—Soit, qu'y ferai-je ?

—Rien, vous vous laisserez faire !

—Mais que dire ? Et à qui ?

—Cher cousin et chère cousine.... aux parents que je vous présenterai. Ce n'est pas difficile, je pense ?

—Diable ! Enfin, j'essaierais.... ma future sera là ?

—Non, elle est à la campagne chez une tante à héritage qui ne veut pas mourir.

—Tant mieux !—ne put se défendre de soupirer Valréor.

—Comment, tant mieux !—interrogea Ristein qui s'était mis à grignoter [illegible]

—Eh, tant mieux pour la bonne femme !

(A continuer.)